

M. KENDALL : L'honorable député préopinant (M. Ingram) déclare que l'Intercolonial souffre d'ingérence de la politique d'une extrémité à l'autre de la ligne. Or, je représente une extrémité assez importante de ce chemin de fer. Il s'en trouve 40 milles dans ma propre circonscription. Nous avons au moins 150 hommes employés sur l'Intercolonial et qui habitent la circonscription ; mon collègue et moi avions le droit de proposer qui nous voulions ; nous étions chargés de la distribution des emplois sur ce chemin ; et il n'est pas à ma connaissance que jusqu'ici un seul individu ait été imposé, qu'une seule proposition faite par mon collègue ou par moi-même à l'administrateur du chemin ait été acceptée, à moins que les services du candidat ne fussent nécessaires. Je défie qu'on prouve le contraire. Je ferai cette autre déclaration. En 1896, l'administrateur du chemin fit comparaître un certain nombre d'hommes et leur dit : Votre nom se trouve mal noté dans les livres du parti conservateur ; allez trouver M. un tel et régularisez votre situation à l'égard du parti conservateur.

M. HAGGART : Quel est le nom de l'employé qui a agi ainsi.

M. KENDALL : Il fut destitué ; son nom était M. McLennan, chef de gare ; il était chargé d'employer et d'engager les hommes à cet endroit. L'ancien député conservateur de Richmond fut élu par une faible majorité fournie en grande partie par des employés du chemin de fer Intercolonial qui n'avaient droit de vote qu'à Sydney, mais qui, après avoir voté à cet endroit, s'en allèrent voter dans le comté d'Inverness, et qui après avoir voté dans ce comté, s'en allèrent voter dans le comté de Richmond. Nous aurions pu nous montrer sévères à l'égard de ces hommes, mais mon collègue et moi—

M. INGRAM : Vous dites : " nous " ? J'avais compris de l'honorable député que ces messieurs ne se mêlaient aucunement de la gestion de ce chemin de fer.

M. KENDALL : Je répondrai à cela dans quelques instants.

M. R. L. BORDEN : Avaient-ils le droit de vote dans le comté de Richmond ?

M. KENDALL : Leurs noms se trouvaient sur la liste ; mais ils n'étaient pas payés dans le comté de Richmond ; c'est à tort que leurs noms se trouvaient sur cette liste ; c'est également à tort qu'ils se trouvaient sur la liste du comté d'Inverness, et ils votèrent non seulement dans deux comtés mais dans trois comtés, le même jour.

M. R. L. BORDEN : Ils en avaient parfaitement le droit.

M. KENDALL : Leur conduite était peut-être légale, mais elle indiquait chez eux un esprit de partisanerie.

M. INGRAM

Ces particuliers déclarèrent qu'ils n'agissaient pas de la sorte de leur propre mouvement, mais qu'ils étaient contraints de le faire par l'administration du chemin. Nous aurions pu nous montrer sévères à leur égard ; mais nous ne le fîmes pas ; nous reconnûmes qu'ils étaient presque obligés d'en agir ainsi ; et ceux qui sont restés continuent de jouir de leurs emplois sur le chemin ; nombre d'entre eux ont reçu de l'avancement sous le régime actuel. Lors de l'élection générale de 1900, aucune pression politique de cette nature ne fut exercée sur les employés. Je fis annoncer, et mon collègue, je pense, fit annoncer comme moi, que les employés de l'Intercolonial seraient libres de voter comme ils l'entendaient ; quelques-uns votèrent pour nous et d'autres votèrent contre nous. Quelques-uns de ceux qui votèrent contre nous ont reçu de l'avancement depuis. Je désire en outre accentuer ce que j'ai dit en réponse à l'honorable député d'Elgin-est quand il nous a mis en demeure de déclarer que la partie de l'Intercolonial traversant le Cap-Breton ne souffrait pas d'ingérence politique.

M. INGRAM : Je ne pourrais rien désirer de mieux que la déclaration que vient de faire l'honorable préopinant en vue d'établir ma prétention. Plusieurs chemins de fer sont établis dans ma circonscription. Me voyez-vous aller trouver les gérants et leur dire : Employez tel homme ou renvoyez tel autre. Il ne devrait être permis à aucun député de proposer les hommes qui doivent être employés sur les chemins de fer de l'Etat.

L'honorable M. EMMERSON : Depuis combien de temps êtes-vous de cette opinion ?

M. INGRAM : Je l'ai toujours été.

L'honorable M. EMMERSON : Et vos amis à vos côtés ?

M. INGRAM : Eux aussi. J'étais de cette opinion quand mon parti était au pouvoir. Je suis un de ceux qui ont exprimé cette opinion quand leur parti était au pouvoir, de même que lorsqu'il était dans l'opposition ; j'ai eu le courage de mes convictions.

L'honorable M. EMMERSON : Vous ne deviez former qu'une bien petite minorité alors.

M. INGRAM : Je fais maintenant partie d'une heureuse minorité. Mais je me réjouis à la pensée que je suis dans le vrai ; et par les déclarations mêmes de ces messieurs de la droite, j'ai fait voir qu'on a accordé à aucun député le droit de décider qui sera employé et qui ne sera pas employé sur les chemins de fer de l'Etat. Ce n'est pas un privilège qu'on devrait attribuer aux députés ministériels ; l'administration des chemins de fer de l'Etat devrait jouir d'une pleine liberté d'action. Que ces messieurs de la droite établissent une commission, qu'ils fassent parvenir les noms de leurs